

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Préfecture de la Seine-Maritime

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Conducteur d'opération

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Objet de la consultation

réaménagement du bâtiment administratif de la sous-préfecture du Havre

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 2 octobre 2023 16h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures.....	11
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

le réaménagement du bâtiment administratif de la sous-préfecture du Havre. Il comporte un volet réhabilitation thermique de l'enveloppe, et un volet réaménagement intérieur.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : sous-préfecture du Havre, 95 boulevard de Strasbourg, 76600 Le Havre.

Le marché du lot n°9 : peinture, est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et employant au minimum 50 % de travailleurs défavorisés, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 11 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	désamiantage
Lot 2	gros oeuvre
Lot 3	étanchéité

Désignation des lots	
Lot 4	installation de chantier - ossature bois - parement de façade
Lot 5	menuiseries extérieures - métallerie
Lot 6	doublage - cloisons - plafonds
Lot 7	menuiseries intérieures
Lot 8	revêtements de sols
Lot 9	peinture
Lot 10	plomberie - chauffage - ventilation
Lot 11	électricité courant fort et faible

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Le marché du lot n°9 : peinture, est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et employant au minimum 50 % de travailleurs défavorisés, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes dans le cadre fourni à cet effet :

N°	Lot	
1	5	mise en place de brise-soleil orientables motorisés
2	5	Mise en place de vitrages aux performances optimisées en fonction de l'orientation de la façade
3	10	mise en place d'un système pour déclencher la ventilation des salles de réunion sur détection de présence

Le candidat fournira les fiches techniques des produits proposés composant les systèmes à mettre en place. Pour la PSE n°1 et 3, un explicatif du fonctionnement général et des organes mis en œuvre sera fourni.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

Les entreprises retenues et leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au

coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter :
 - AE,
 - - chiffrage des PSE : cadre à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les DPGF à compléter dans les documents modifiables joint
- Les pièces graphiques
 - existant : masse, élévations, tous niveaux,
 - projet : démolition, principe de PIC, PIC, plans tous niveaux, toitures, coupes,

élevations

- perspectives,
- plans CVC, : tous niveaux et extérieur.
- plans électricité : niveaux 1, 2, 3 et 4
- plans plomberie : niveaux 1 et 2

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le rapport amiante avant travaux
- Le diagnostic plomb
- L'étude acoustique
- L'étude thermique
- Le RICT
- L'attestation de visite : cadre à compléter, signer et faire signer par le Moa.
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre :
 - cadres de notes à compléter

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier - « candidature » :

Situation juridique

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Concernant le lot n°9, le candidat remplira le cadre concernant les marchés réservés du DC2 et fournira l'adresse électronique à laquelle son document de preuve (agrément officiel) est accessible, s'il est accessible en ligne.

Capacité économique et financière

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

dans un autre sous dossier - « offre » :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus comportant notamment le **cadre de chiffrage complété**.

- **L'attestation de visite**, complétée et signée par le candidat et le Moa.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Pour les notes à rédiger, les cadres fournis seront impérativement à utiliser.

lot	document	n°
Tous les lots	Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra : - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. - le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agréé. - l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets (les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets) ; - Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage et des bureaux	1

	<p>adjacents, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri.</p> <p>- La mise en place d'une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, métaux), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant.</p>	
	<p>Une note présentant la compréhension de l'opération par le candidat, les incidences sur son lot qu'il détecte, les mesures qu'il estime devoir prendre pour y répondre.</p> <p>Pour rédiger cette note, les points suivants devront être pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - notion de chantier clos et indépendant - travail en site occupé et nécessité de maintien du fonctionnement de la zone en activité (équipements, SSI, évacuations incendie, travail des agents, circulation des agents, accueil du public...) - sûreté et sécurité du site à assurer en permanence. <p>Cette note fera trois pages maximum.</p>	2
	<p>Une note présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens humains et matériels prévus pour le chantier. - les compétences des personnes intervenantes (en annexe, seront fournis les CV, expériences et attestations nécessaires) - les matériaux, matériels et fournisseurs prévus pour le chantier, avec fourniture en annexe des fiches techniques des matériaux, matériels et équipements pressentis. - un planning par tâche en cohérence avec le planning prévisionnel fourni au DCE <p>cette note fera deux pages maximum (hors planning)</p>	3
Lot n°1: Désamiantage	<p>Une notice décrivant, au vu du Rapport amiante avant travaux, des plans, du phasage, de la nature des travaux, le ou les modes opératoires de principe que le candidat envisagerait de mettre en place pour les travaux de désamiantage(SS3 ou SS4, mode de confinement, mode de dépose, ...).</p> <p>La note expliquera en quoi les principes proposés permettront un désamiantage le plus rapide possible et le moins onéreux possible.</p> <p>Cette note fera trois pages maximum.</p>	4
	<p>Une note présentant les principes que le candidat propose de mettre en oeuvre pour permettre un démontage le plus rapide possible et le moins onéreux possible du mur rideau, au vu de la contrainte de maintenir le bâtiment hors d'eau pendant toutes les phases de chantier.</p> <p>cette note fera deux pages maximum.</p>	5
Lot n°4: installation de chantier - ossature bois - parement de façade	<p>Une note présentant les grands principes que l'installation de chantier devra respecter au vu des exigences exprimées dans les CCTP.</p> <p>cette note fera deux pages maximum.</p>	6
	<p>Une note présentant les principes constructifs que le candidat propose de mettre en oeuvre pour permettre un montage le plus rapide possible et le moins onéreux possible de l'ossature du mur rideau, au vu de la contrainte de maintenir le bâtiment hors d'eau pendant toutes les phases de chantier.</p> <p>cette note fera deux pages maximum.</p>	7
	<p>Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après, que ceux-ci soient définis dans la solution de base ou dans les prestations supplémentaires éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éléments constitutifs du mur rideau - panneau d'habillage de façade <p>Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.</p> <p>Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.</p> <p>Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).</p>	8

lot n° 5 - menuiseries extérieures - métallerie	<p>Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits ci-après, que ceux-ci soient définis dans la solution de base ou dans les prestations supplémentaires éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - menuiseries extérieures - brises-soleil motorisés <p>Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.</p> <p>Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.</p> <p>Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).</p>	9
lot n° 11 - électricité courants forts et faibles	<p>une note présentant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compréhension qu'a le candidat, des équipements présents sur site et leur fonctionnement, - les équipements devant rester en fonctionnement dans la zone hors chantier, qu'il estime concernés par les travaux et qui nécessiteront des adaptations pour en assurer le fonctionnement en permanence, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. <p>cette note fera deux pages maximum.</p>	10

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter (y compris les quantités) sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

- Concernant le lot n°9, fourniture des preuves du statut « structure d'insertion par l'activité économique ».

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- l'offre de base et les PSE seront prises en compte.
- une comparaison des offres sera faite par combinaison possible offre de base/PSE(s).
- le maître d'ouvrage, lorsqu'il aura décidé quelle PSE il prend, retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse du classement de la combinaison comportant la ou les PSE retenues.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après,

l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération globale	Pondération par sous-critère
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents que chaque lot devra fournir selon le tableau de l'article 3.1.2 du présent règlement .	40	<p>Lots 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 : document 1 : 12 document 2 : 16 document 3 : 12</p> <p>Lot n° 1 document 1 : 5 document 2 : 8 document 3 : 5 document 4 : 11 document 5 : 11</p> <p>Lot n° 4 document 1 : 5 document 2 : 9 document 3 : 5 document 6 : 8 document 7 : 8 document 8 : 5</p> <p>Lot n°5 document 1 : 10 document 2 : 14 document 3 : 10 document 9 : 6</p> <p>Lot n°11 document 1 : 5 document 2 : 10 document 3 : 10 document 10 : 15</p>
Le prix des prestations ;	60	Tous les lots selon la formule suivante : (prix le plus bas/prix analysé)*60

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PREF-SPH-06-2023.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture de la Seine-Maritime
SMG – bureau immobilier
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN

Copie de sauvegarde pour : réaménagement du bâtiment administratif de la sous-préfecture du Havre

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

La visite du site est obligatoire. Tout candidat qui ne remettrait pas l'attestation de visite dans le sous-dossier « offre » (cf article 3.1.2 du

présent règlement) verra son offre rejetée.

Deux visites de site seront organisées **le 07 septembre 2023 à 9h30 et le 14 septembre 2023 à 9h30**. Les candidats pourront assister à l'une ou l'autre. Pour cela, les candidats devront indiquer leur présence et la date qu'ils choisissent pour la visite en contactant :

Sous-préfecture du havre

Mme Himber Noemie

tél : 02 35 13 34 38

adresse mél : noemie.himber@seine-maritime.gouv.fr

Aucune autre visite ne sera organisée en dehors de ces deux dates.